

EDITO

Le mot
du Président



RÉFORME SANTÉ TRAVAIL DES CHANGEMENTS EN 2017



Toute l'équipe du STSM
vous présente ses meilleurs vœux
pour 2017.

Que cette nouvelle année
soit un gage de santé et de sécurité
au service de nouvelles idées,
de nouveaux défis
et de nouvelles réussites.



SOMMAIRE

Dossier spécial :

Les objectifs de fond des réformes successives 2002-2004-2011-2017.

Page 2

Les changements à attendre en 2017.

Page 3

Actualités du Service :

Action "Garages" - Prévention des risques.

Page 4

L'évolution de la Médecine du Travail, comme toute évolution reposant sur un consensus de partenaires sociaux, s'est inscrite dans le cadre de **réformes partielles et successives**. Ces réformes débutées en 2002, se sont poursuivies en 2004 puis 2011... La dernière en date devant s'appliquer en 2017.

La fragmentation de ces réformes, apportant chacune son lot de mesures transitoires et de nouvelles terminologies, **tend à masquer le sens réel de cette évolution**. Elle donne aux chefs d'entreprises et aux salariés, l'impression d'une complexification imposée uniquement par un environnement technocratique.

Le message est brouillé : là où l'on devrait parler d'*objectif*, de *pertinence* et d'*efficacité* des actions de prévention, on est conduit à parler *obligations* et *réglementation*. En réalité, malgré l'inflation des textes réglementaires, qui ne va guère dans le sens d'une simplification, il n'en demeure pas moins que **le sens profond de cette évolution est résolument pragmatique et cohérent**.

Les informations relayées par la presse sont approximatives et se réduisent, pour la plupart du temps, à l'espacement des visites périodiques. Aussi, avons-nous souhaité, au travers cette lettre^{infos}, vous donner quelques clés de compréhension afin de vous permettre d'**appréhender le sens général de cette réforme** et de son impact sur les missions des services de santé au travail. Nos équipes seront à votre écoute pour vous accompagner dans l'application de ces évolutions et sauront vous conseiller le cas échéant.

Excellente année 2017.

J.L FAVRE



MODERNISATION

de la Médecine du Travail



Quels sont les objectifs de fond des réformes successives 2002- 2004 - 2011 - 2017 ?

Ces réformes sont en réalité construites autour d'un axe central qui vise à ce que les services de santé au travail couvrent tous les champs de la prévention. Ceci pour aider les entreprises à faire face à l'ensemble de leurs problématiques santé-travail et pour sensibiliser les plus petites à intégrer une culture de prévention.

Communément, les champs de la prévention se déclinent sur trois axes gradués qui marquent l'objectif recherché par rapport à la santé du salarié :

- 1- Préserver sa bonne santé ;
- 2- Préserver sa capacité à être performant ;
- 3- Préserver son maintien dans l'emploi.

Pour chaque niveau, le service de médecine du travail doit déployer des actions et des compétences adaptées.

Dans ce nouveau contexte, on ne peut plus réduire l'efficacité de la prévention à la seule périodicité des visites médicales. Celles-ci ne représentent plus qu'un outil parmi de nombreux autres.

Ce qui protège le mieux la santé des salariés, c'est la diminution des situations de travail les exposant à des risques professionnels et la prise en charge la plus rapide des personnes en difficulté. Ce qui implique un développement des actions sur le terrain et un suivi ciblé des salariés.

Ces réformes ont donc contraint les services, au cours des dernières années, à intégrer des compétences nouvelles, à restructurer leur organisation et à enrichir le champ de leurs actions.

CHAMP D'ACTION

Identifier et maîtriser le risque

Capital santé / Performance

Coût

Permettre le maintien dans l'emploi

PRÉVENIR

PRÉVENTION PRIMAIRE

Le risque est maîtrisé, il n'y a pas d'effet à attendre sur la santé.

La prévention primaire vise à informer pour réduire ou éliminer les risques, supprimer le risque à la source et par conséquent en supprimer les causes, par des actions collectives ou individuelles.



bonne santé

RÉDUIRE

PRÉVENTION SECONDAIRE

Le risque existe et nécessite de surveiller l'apparition de possibles effets sur la santé.

La prévention secondaire consiste à déceler, à un stade précoce, des maladies qui n'ont pas pu être évitées et de prévenir les futures complications et séquelles, et limiter les incapacités.



risque pour la santé

RÉPARER

PRÉVENTION TERTIAIRE

Le risque est avéré et il s'agit de réparer le mal qui a été causé.

La prévention tertiaire intervient une fois le dommage avéré, il s'agit de limiter les complications et/ou d'agir de manière individuelle principalement.



problème de santé avéré

Un champ d'action élargi nécessite une **démarche globale de prévention**, réunissant des axes d'interventions complémentaires [actions en entreprise - diagnostic - sensibilisation - conseil - suivi individuel du salarié].

Pour en savoir + : <http://www.cisme.org/actualite/617/Services-de-Sante-au-Travail-Interentreprises-quelles-missions-.aspx>



Idée reçue :

"Les services de santé au travail imposent de nouvelles règles de suivi des salariés aux employeurs !"

Faux. Ce sont les obligations des employeurs envers leurs salariés, en matière de suivi, qui changent. Les services de santé ne font que s'adapter à ces changements.

L'obligation s'impose tant aux employeurs qu'aux services de santé au travail.



Quid des visites existantes ?

► Visite d'embauche

Son principe est maintenu dans le cadre des deux parcours de suivi : on parle d'E.M.A ou de V.I.P initial(e). Cependant, pour éviter un renouvellement trop fréquent pour un même poste, dans le cadre de contrats courts, des dispenses sont accordées en fonction de l'antériorité du dernier acte.

► Visite périodique

Son principe est également maintenu, mais son rythme est adapté en fonction de l'âge, de l'état de santé et du poste de travail du salarié. L'objectif est de tendre vers un suivi réellement individualisé et donc pertinent.

Ainsi, le législateur a laissé au médecin une certaine latitude pour fixer la périodicité (qui ne peut excéder certains seuils, variant de 1 à 5 ans selon les catégories) et définir les modalités de suivi en lien avec le personnel infirmier. Le rôle d'information et d'alerte de l'infirmier est d'ailleurs renforcé dans le nouveau dispositif.

► Visites pour favoriser le maintien dans l'emploi

Toutes les autres visites médicales sont non seulement maintenues, mais identifiées comme prioritaires : visite de pré-reprise, visite de reprise. Par ailleurs, à tout moment, le salarié peut bénéficier d'un examen médical à sa demande, à celle de l'employeur ou du médecin du travail.



Avec moins de visites médicales obligatoires, peut-on s'attendre à une baisse de la cotisation pour les entreprises adhérentes ?

La réforme, c'est effectivement moins de visites, mais plus d'actions en entreprise, moins de médecins du travail mais plus de préventeurs (ingénieur, ergonomiste, technicien HSE) et plus d'infirmiers santé-travail.

Ce redéploiement se fait à budget constant et la cotisation finance le budget. Il n'y a donc pas de baisse de cotisation à attendre, puisque la prestation globale évolue.

Les services de santé sont des associations de droit privé à but non lucratif, gérées par un conseil d'administration paritaire, avec présidence au collège employeurs (avec voix prépondérante) et trésorerie au collège salariés.

Quels sont les changements à attendre pour 2017 ?

Une nouvelle approche juridique

Le concept juridique de l'aptitude sur lequel était fondé le suivi médical des salariés est conservé uniquement pour les salariés exposés à des risques particuliers.

Pour tous les autres salariés, le principe de présomption d'aptitude devient la règle. Ainsi, un salarié est présumé apte tant qu'il n'est pas reconnu inapte.

Ce principe sonne comme une évidence, mais il écarte l'approche juridique du suivi pour remettre la pertinence médicale au cœur des préoccupations.

Un nouveau dispositif de suivi & de nouvelles terminologies

Cette nouvelle approche juridique s'est traduite par une réorganisation du suivi individuel du salarié sur la base de 2 parcours. Chaque parcours de suivi comprenant la prise en charge initiale du salarié lors de son embauche et son suivi tout au long de sa vie professionnelle.

E.M.A : Examen Médical d'Aptitude.
Pour les salariés exposés à des risques particuliers (liste des risques fixée par décret). Ils bénéficient d'une surveillance individuelle renforcée.
Délivrance d'un avis d'aptitude.

V.I.P : Visite d'Information et de Prévention.
Pour tous les autres salariés.
La V.I.P initiale doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant la prise de poste effective.
Délivrance d'une attestation de suivi.

De nouvelles procédures

La procédure de déclaration d'inaptitude est modifiée : Possibilité de constater l'inaptitude au cours d'une seule visite si prérequis remplis (étude de poste, concertation préalable avec l'employeur et le salarié...)

Sinon, le médecin peut prévoir un second examen dans un délai n'excédant pas 15 jours après le premier examen.

La procédure de contestation des avis médicaux se déroulera dorénavant devant le Conseil des Prud'hommes (et non plus devant l'Inspection du Travail).

ACTION CIBLÉE

ACTION CIBLÉE

Prévention des risques dans les garages

Le Service de Santé au Travail de Saint-Malo s'est engagé depuis plusieurs années dans une **démarche de prévention dédiée aux garages de réparation automobile et poids lourds du secteur** [Saint-Malo, Dinard, Dol-de-Bretagne et Combourg].

2017 sera la phase de déploiement de cette action collective, avec la mobilisation soutenue de nos équipes sur le terrain. Médecins du travail, ingénieurs prévention et assistants prévention du STSM interviendront auprès des entreprises ciblées et de leurs salariés.

Cette action "garages" se traduira, en pratique, par un état des lieux en termes de santé et de sécurité au travail, donnant suite à un accompagnement personnalisé.

Des visites communes de garages ont été, par ailleurs, expérimentées en partenariat avec les organisations professionnelles de l'automobile (CNPA, FNAA), également engagées dans une action collective pilotée par la CARSAT Bretagne.

- ▶ **L'objectif** : conseiller et accompagner, de façon conjointe, les employeurs et leur proposer des compétences techniques et méthodologiques complémentaires.
- ▶ **L'enjeu majeur de cette action de prévention primaire, reste bien évidemment la réduction significative des accidents de travail et des maladies professionnelles impactant ce secteur d'activité.**



2 dépliants réalisés dans le cadre de cette démarche de prévention.

Accompagnement personnalisé

Visite des locaux et échange avec l'employeur et les salariés sur les installations et équipements ainsi que sur l'organisation et les pratiques de travail.

Mise à jour de la fiche d'entreprise.

Conseil sur le choix des équipements de protection collective et individuelle à utiliser, en adéquation avec les risques repérés.

Proposition d'aide à l'évaluation et à la prévention des risques, notamment en matière de risque chimique, des risques liés au bruit ou encore la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Accompagnement de l'employeur dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de prévention et **sensibilisation des salariés** aux risques et aux mesures de prévention et de protection.



Si vous êtes concerné par cette action "garages", n'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail pour de plus amples informations.